

STATUTS DE L'ASSOCIATION L'AUTRE IDEE

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1/07/1901, ayant pour titre : **L'Autre Idée**.

Article 2 : Buts

Cette association a pour but de concevoir, mettre en œuvre, soutenir des projets à vocation sociale, culturelle, artistique.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Rennes (35). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- a) Membres de droit.
- b) Membres actifs ou adhérents.
- c) Membres bienfaiteurs.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Les membres

Sont membres de droit ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par le conseil d'administration.
Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont fait acte d'un don à l'association et accepté par le bureau ; ils sont dispensés de cotisation.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Association L'Autre Idée - www.lautre-idee.org

2 rue Glais Bizoin - 35000 Rennes - Tél. 02 99 53 11 70 - message@lautre-idee.org

Douleur d'un d. 10 janvier 1999 - Siret : 425 200250 00024 - APE : 9499Z



Article 8 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- a) Un président.
- b) S'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents.
- c) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint.
- c) Un trésorier, et s'il y a lieu, un trésorier-adjoint.

Article 9 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire parti du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membre inscrit, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, selon les formalités prévues par l'article 9.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1/07/1901 et au décret de 16/08/1901.

Certifié conforme à Rennes à Rennes le 15/09/2012

Le Président Bernard Louédec



Association L'Autre Idée - www.lautre-idee.org

2 rue Glais Bizoin - 35000 Rennes - Tél. 02 99 53 11 70 - message@lautre-idee.org

Déclaration au J.O. 16 janvier 1996 - Siret : 425 380250 00034 - APE : 9499Z